

FICHE D'INFORMATION PROFESSIONNELLE

MÉDICAMENTS ET DOPAGE

Le pharmacien a un rôle majeur à jouer dans la prévention du dopage accidentel lié à la prise de médicaments en informant le sportif sur le bon usage des médicaments délivrés et sur leurs conditions d'utilisation vis-à-vis de la réglementation antidopage.

- Mai 2024 -

Soutenu
par



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANAMPréDo
ASSOCIATION NATIONALE DES ANTENNES MÉDICALES DE PRÉVENTION DU DOPAGE

Cespharm +
ÉDUCATION ET PRÉVENTION
POUR LA SANTÉ



MÉDICAMENTS ET DOPAGE

INTRODUCTION

En France, le dopage concerne les sportifs ou leur entourage (par exemple, l'entraîneur, le médecin d'équipe, etc.) qui commettent une des violations des règles antidopage prévues par le Code du sport*.

Parmi celles-ci, la mieux connue est l'amélioration de façon artificielle des performances d'un sportif à l'entraînement et/ou en compétition, par l'utilisation d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

La détection d'une substance interdite dans un échantillon biologique permet de déclarer un contrôle antidopage « positif » et de sanctionner le sportif, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention de dopage de ce dernier. Or, comme tout patient, un sportif peut avoir recours à un médicament contenant une substance interdite dans une démarche de soins, sans volonté de dopage.

Le pharmacien a donc un rôle majeur à jouer dans la prévention du dopage accidentel lié à la prise de médicaments en informant le sportif sur le bon usage des médicaments délivrés et sur leurs conditions d'utilisation vis-à-vis de la réglementation antidopage.



CONDUITES DOPANTES OU DOPAGE ?

On parle de « **conduite dopante** » lorsque, à des fins de performances ou simplement pour surmonter un obstacle réel ou supposé, une personne a recours à un produit tel qu'un médicament, un complément alimentaire ou encore une substance stupéfiante illégale. L'obstacle peut être un examen, un entretien d'embauche, un travail difficile et/ou pénible, une épreuve sportive, etc.

Cette notion est différente de celle de « **dopage** » à la fois par la nature des produits consommés, qui ne sont pas uniquement des substances interdites, et le public visé, qui n'est pas seulement celui des sportifs.

LE DOPAGE

DÉFINITIONS

Le **dopage** est constitué par la violation d'une ou plusieurs règles de la lutte antidopage, commise par un sportif et/ou son entourage, selon le Code du sport adapté du Code mondial antidopage.

Un **sportif** est défini comme « toute personne qui participe ou se prépare à une manifestation sportive » ([article L. 230.3 du Code du sport](#)).

EXEMPLES DE VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

PAR LE SPORTIF

- ✓ présence dans un échantillon biologique d'une substance interdite, de ses métabolites ou de marqueurs d'une méthode interdite
- ✓ détention, sans justification médicale, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites

PAR TOUTE PERSONNE, QU'ELLE SOIT OU NON UN SPORTIF

- ✓ prescription, administration, cession ou offre au sportif, sans justification médicale, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites ou incitation à leur usage
- ✓ « trafic » (production, fabrication, importation, exportation, transport, détention, acquisition) à des fins d'usage par un sportif, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, sans justification médicale



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER : <https://sportifs.afld.fr/les-violations-aux-regles-antidopage/>

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le Code du sport statue que tout sportif, quels que soient son âge, son niveau ou encore sa nationalité, peut être soumis à un contrôle antidopage lors de la préparation et/ou la participation à une manifestation sportive française ou internationale.

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) est, en général, chargée de réaliser les contrôles antidopage (CAD) pour tous les sportifs amateurs ou professionnels sur le territoire français.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER : <https://sportifs.afld.fr/mes-droits-et-devoirs/>

MÉDICAMENTS ET PRATIQUE SPORTIVE : PROBLÉMATIQUE DU DOPAGE

RESPONSABILITÉ OBJECTIVE

Le sportif est **OBJECTIVEMENT RESPONSABLE** de toutes les substances décelées dans son échantillon biologique. La seule présence d'une substance interdite suffit à caractériser une violation des règles antidopage.

Quelles que soient les circonstances, tout sportif doit donc s'assurer que chaque produit (médicaments, compléments alimentaires...) qu'il consomme ne contient aucune substance interdite.

→ **LE SPORTIF DOIT INFORMER TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QU'IL CONSULTE, DE SON STATUT ET DE LA OU DES DISCIPLINES PRATIQUÉES.**

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER : <https://sportifs.afld.fr/se-tenir-informe-et-informer/>

AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Lorsque son état de santé justifie le recours à un traitement médical comprenant une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, le sportif peut alors demander à bénéficier d'une **AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)**. Celle-ci permet au sportif d'utiliser et/ou de détenir la substance ou méthode interdite dans le cadre du traitement prescrit sans entraîner un risque de sanction disciplinaire ou pénale à son encontre.

Pour être accordée, une AUT doit remplir chacun des critères suivants [[article D.232-72 du Code du sport](#)] :

- ✓ l'état pathologique aigu ou chronique du sportif justifient l'administration de la substance interdite ;
- ✓ cet état pathologique n'est pas la conséquence d'une pratique antérieure de dopage ;
- ✓ le traitement n'améliore pas les performances du sportif par rapport à un retour à son état de santé « normal » ;
- ✓ il n'existe pas d'« alternative thérapeutique », c'est-à-dire un traitement ne contenant aucune substance interdite pour traiter la pathologie en cause.

La demande d'AUT, accompagnée d'un dossier médical établi avec le prescripteur ou par celui-ci, doit être adressée par le sportif, 30 jours avant le début de la compétition, à l'autorité compétente :

- ✓ soit l'AFLD pour les compétitions françaises ;
- ✓ soit la fédération sportive internationale organisatrice pour les compétitions internationales.

Le sportif peut éventuellement adresser, après un contrôle antidopage, une demande d'AUT rétroactive dans le cas d'un traitement d'urgence par exemple.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER : <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

RISQUES DU DOPAGE

POUR L'ÉTHIQUE



Le dopage porte atteinte aux valeurs fondamentales du sport que sont notamment :

- ✓ le courage,
- ✓ l'honnêteté,
- ✓ le respect des règles et des autres compétiteurs,
- ✓ l'exemplarité.

POUR LA CARRIÈRE SPORTIVE



L'usage de substances interdites peut entraîner de lourdes sanctions au niveau :

- ✓ **disciplinaire** : suspension temporaire ou définitive
- ✓ **sportif** : annulation des résultats obtenus le jour du contrôle, voire depuis cette date
- ✓ **financier** : perte des gains, amende.

Ces sanctions font l'objet d'une publication nominative.

POUR LA SANTÉ



Le recours à des substances interdites expose le sportif non seulement au risque de sanctions, mais également à **des effets néfastes aigus ou chroniques sur sa santé, parfois mortels**. En effet, ces substances ont toutes des effets iatrogènes propres, qui peuvent être potentialisés par leur mésusage et/ou la mise en place de « protocoles de dopage » (association de plusieurs substances et/ou méthodes).

Outre le risque non négligeable d'atteintes somatiques (cœur, rein, foie, os, muscles, tendons, ...), une part importante de ces substances ont des effets psychoactifs pouvant induire des modifications du comportement, une pharmacodépendance, voire des syndromes de sevrage.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez les pages 8 à 11 de ce document.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES

LA LISTE DES INTERDICTIONS

L'AMA établit chaque année la « Liste des interdictions » applicable au niveau international, qui répertorie les substances et méthodes dont l'utilisation par le sportif est interdite, sous peine de sanction disciplinaire. Transposée en droit français par décret, elle prend effet le 1^{er} janvier de chaque année civile. Il peut arriver qu'au regard de nouvelles connaissances, l'AMA modifie cette liste en cours d'année.

En parallèle, et en suivant la liste de l'AMA, le ministère chargé des sports publie annuellement un arrêté, applicable uniquement en France, répertoriant les substances dont la détention par le sportif est interdite.

LISTE DES INTERDICTIONS DISPONIBLE SUR www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions OU www.afld.fr/



CRITÈRES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE

Les critères pris en considération pour l'inscription d'une substance ou méthode sur la liste des interdictions sont les suivants :

- soit deux des trois critères suivants sont remplis :
 - ✓ avoir le potentiel d'améliorer la performance sportive,
 - ✓ présenter un risque réel ou potentiel pour la santé du sportif,
 - ✓ être contraire à l'esprit sportif.
- soit la **substance ou la méthode** a la faculté de masquer l'usage d'autres substances ou méthodes interdites.

La liste de l'AMA énumère les substances interdites en DCI, mais n'est pas exhaustive. En effet, les molécules de structure chimique similaire ou possédant un ou des effets biologiques similaires aux substances citées dans la liste sont également concernées par l'interdiction.



CE MÉDICAMENT CONTIENT-IL UNE SUBSTANCE INTERDITE ?

L'AFLD propose, sur son site internet, un moteur de recherche* qui permet de déterminer si un médicament humain commercialisé en France contient une substance interdite. La recherche peut se faire par nom de spécialité ou par DCI.

<https://medicaments.afld.fr/>

*Ce moteur de recherche ne référence pas les médicaments vétérinaires contenant une substance inscrite sur la Liste des interdictions chez l'Homme.

CHAMPS D'INTERDICTION

La Liste comprend 3 champs d'interdiction : en permanence (c'est-à-dire en et hors compétition), en compétition ou dans certains sports.

Les substances et méthodes sont regroupées par catégories selon le champ d'interdiction.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES*

EN PERMANENCE

- S0** **Substances non approuvées**
- S1** **Agents anabolisants** : testostérone, nandrolone, clenbutérol,...
- S2** **Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques** : EPO, hormone de croissance,...
- S3** **Bêta-2 agonistes** : salbutamol, formotérol, terbutaline,...
- S4** **Modulateurs hormonaux et métaboliques** : insuline, trimétazidine, létrazole, tamoxifène,...
- S5** **Diurétiques et agents masquants** : hydrochlorothiazide, spironolactone, furosémide,...
- M1** **Méthodes de manipulation de sang ou de composants sanguins** : transfusion, ...
- M2** **Méthodes de manipulation chimique et physique** : substitution et/ou altération d'urine et, sous conditions, perfusions IV et/ou injections, ...
- M3** **Dopage génétique et cellulaire** : utilisation de cellules génétiquement modifiées,

EN COMPÉTITION

- S6** **Stimulants** : heptaminol, pseudoéphédrine, cocaïne,...
- S7** **Narcotiques** : morphine, oxycodone, tramadol,...
- S8** **Cannabinoïdes**
- S9** **Glucocorticoïdes** : bétaméthasone, prednisolone,...

DANS CERTAINS SPORTS

- P1** **Bêtabloquants** : aténolol, propanolol,...

* D'après la Liste des interdictions 2024, Standard international de l'Agence Mondiale Antidopage.



SUBSTANCES INTERDITES EN PERFORMANCE

CATÉGORIES	EXEMPLES DE SUBSTANCES*	EFFETS RECHERCHÉS	PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ
SO- SUBSTANCES NON APPROUvÉES	<ul style="list-style-type: none"> Toute substance pharmacologique non approuvée pour une utilisation thérapeutique chez l'Homme par une autorité gouvernementale de santé MÉDICAMENTS EN PHASE D'ESSAIS CLINIQUES, PRINCIPES ACTIFS RETIRÉS DU MARCHÉ, SUBSTANCES APPROUVÉES SEULEMENT POUR UN USAGE VÉTÉRINAIRE, ... 		
SI- AGENTS ANABOLISANTS	<ul style="list-style-type: none"> Séroïdes anabolisants androgènes : ANDROSTANOLONE, DANAZOL, NANDROLONE, TESTOSTÉRONE, TIBOLONE... Autres agents anabolisants : CLENBUTEROL... 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la masse musculaire Amélioration de l'endurance, de la combativité Diminution de la sensation de fatigue et/ou de douleur 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilité tendineuse, déchirure musculaire Cardiopathie, hypertrophie cardiaque, hépatotoxicité, cancer du foie Troubles du comportement et agressivité Troubles sexuels (infertilité, ...) : <ul style="list-style-type: none"> Gynécomastie, atrophie testiculaire, troubles érectiles, lésions de la prostate Q développement de la pilosité, cycles perturbés
S2- HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Érythropoïétines et agents affectant l'érythropoïèse : DARBEPOETINE, ERYTHROPOIÉTINES, DÉRIVÉS DE PO... 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la concentration en hémoglobine <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'utilisation de l'oxygène - Entraînement et récupération facilités 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'hématocrite : risque d'AVC, d'infarctus, voire d'arrêt cardiaque Hypertension artérielle, fatigue généralisée Douleurs osseuses et articulaires, bouffées de chaleur, Irritabilité, dépression Troubles sexuels (baisse de la libido, impuissance)
TR- STEROÏDES CHEZ LE SPORTIF DE SEXE MASCULIN	<ul style="list-style-type: none"> Peptides stimulant la testostérone : gonadotrophine chorionique, hormone luténisante, hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires et ses analogues agonistes, kisspeptine et ses analogues agonistes INTERDITS CHEZ LE SPORTIF DE SEXE MASCULIN BUSERÉLINE, LEUPRORÉLINE, TRIPTORÉLINE... 	<ul style="list-style-type: none"> Effet anabolissant Prévention des symptômes de sevrage liés à l'arrêt des stéroïdes anabolisants 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles du sommeil, ulcères gastroduodénaux, oedème Baisse des capacités de cicatrisation et des défenses immunitaires, risque accru de tumeurs
TR- CORTICOTROPHINES ET leurs facteurs de libération : CORTICORÉLINE, TETRACOSACTIDE...		<ul style="list-style-type: none"> Anti-inflammatoire, psychostimulant Effet anabolissant, amélioration de la récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles tendino-musculaires, déformation des os, arthrite Baisse des capacités de cicatrisation et des défenses immunitaires, risque accru de tumeurs
TR- Hormone de croissance (GH), ses analogues, ses fragments et ses facteurs de libération SOMATROPOINE...		<ul style="list-style-type: none"> Développement de la masse musculaire Potentielisation des effets des stéroïdes anabolisants 	<ul style="list-style-type: none"> Douleurs tendino-musculaires, déformation des os, arthrite Hypertrophie des organes, cardiomyopathie, insuffisance cardiaque, hypertension artérielle Hyperglycémie



SUBSTANCES INTERDITES EN PERFORMANCE

CATÉGORIES	EXEMPLES DE SUBSTANCES*	EFFETS RECHERCHÉS	PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ	
	<ul style="list-style-type: none"> Tous les β-2 sympathomimétiques administrés : <ul style="list-style-type: none"> par voie autre que inhalée : FORMOTÉROL, SALMÉTÉROL, SALBUTAMOL, VILANTÉROL par toutes voies d'administration : INDACATEROL, OLODATÉROL, TERBUTALINE... 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la fonction respiratoire Effet anabolisant à des doses très supérieures aux doses thérapeutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles cardiaques (tachycardie ...), hépato-toxicité Troubles du comportement, agressivité 	
S3- BÉTA-2 AGONISTES	<p>SEUIL D'INTERDICTION (à ne pas dépasser) PAR VOIE INHALÉE POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> SALBUTAMOL : 1,6 mg / 24 h, en doses réparties sans dépasser 600 µg / 8 h ; FORMOTÉROL : 54 µg / 24 h ; SALMÉTÉROL : 200 µg / 24 h ; VILANTÉROL : 25 µg / 24 h. 			
S4- MODULATEURS HORMONNAUX ET MÉTABOLIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Inhibiteurs d'aromatase : ANASTROZOLE, EXEMESTANE, FORMESTANE, LÉTROZOLE... Substances anti-oestrogéniques CLOMIFÈNE, FULVESTRANT, RALOXIFÈNE, TAMOXIFÈNE... 	<ul style="list-style-type: none"> Faible effet anabolisant Lutte contre les effets iatrogènes des stéroïdes anabolisants 	<ul style="list-style-type: none"> Phlébite Thrombose Troubles visuels Chez la femme : bouffées de chaleur, saignements vaginaux, hyperstimulation ovarienne, cancer de l'endomètre 	
	<ul style="list-style-type: none"> Modulateurs métaboliques : INSULINES, TRIMÉTAZIDINE... 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la récupération, lutte contre la fatigue Effet anabolisant 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles musculaires, hypoglycémie pouvant aller jusqu'au coma en cas de mésusage d'insuline 	
S5- DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS			<ul style="list-style-type: none"> Ajustement du poids pour répondre aux exigences de certains sports Utilisation en tant que produit masquant d'autres substances interdites : <ul style="list-style-type: none"> Diurétiques : AMILORIDE, HYDROCHLOROTHIAZIDE, FUROSÉMIDE, SPIRONOLACTONE... Produits masquants : DESMOPRESSINE, SUCCÉDANÉS DE PLASMA PAR VOIE INTRAVEINEUSE : DEXTRAN, MANNITOL OU ALBUMINE 	<ul style="list-style-type: none"> Déshydratation, troubles rénaux Crampes musculaires, troubles digestifs Troubles du rythme cardiaque Confusion, instabilité mentale ou émotive
<p>Remarque : La détection dans un échantillon d'une substance soumise à un seuil d'interdiction, associée à un diurétique ou un agent masquant, sera considérée comme un résultat positif, sauf en cas d'AUT pour chaque substance détectée.</p>				



SUBSTANCES INTERDITES EN COMPÉTITION

CATÉGORIES	EXEMPLES DE SUBSTANCES*	EFFETS RECHERCHÉS	PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ
S6- STIMULANTS	<ul style="list-style-type: none"> Amphétamines et substances apparentées <ul style="list-style-type: none"> COCAINE METHYLPHÉNIDATE MODAFINIL β-sympathomimétiques : ADRÉNALINE, HEPTAMINOL, ÉPHÉDRINE**, ÉTILEFRINE, PSEUDOÉPHÉDRINE** Substances apparentées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la concentration, de l'attention, de la confiance en soi Diminution de la sensation de fatigue Diminution de l'appétit pour répondre à une exigence de poids dans certains sports 	<ul style="list-style-type: none"> Hypertension artérielle, troubles du rythme cardiaque Troubles psycho-comportementaux : excitabilité, agressivité, anxiété Effet d'accoutumance et de dépendance
S7- NARCOTIQUES	SAUF : BUPROPION, CAFÉINE, CLONIDINE, NICOTINE, PHÉNYLEPHRINE, PHÉNYLPROPANOLAMINE, PIPRADOL, SYNÉPHRINE, dérivés de l'imidazoline en application dermatologique, nasale, ophtalmique ou otique.	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la perception de l'effort Effet antalgique Relâchement musculaire 	<ul style="list-style-type: none"> Dépression respiratoire, baisse du rythme cardiaque Baisse de la concentration et de la coordination Troubles du comportement, sédation, excitation, agressivité Dépendance physique et psychologique, accoutumance
S8- CANNABINOÏDES	SAUF : CANNABIDIOL	<ul style="list-style-type: none"> Myorelaxant et antalgique Lutte contre le stress et l'anxiété Diminution de la sensation de fatigue 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles de la mémoire, baisse de la vigilance Accoutumance voire dépendance Atteintes pulmonaires Ischémies vasculaires
S9- GLUCOCORTICOÏDES	<ul style="list-style-type: none"> Tout glucocorticoïde administré par toute voie injectable, orale (incluant la voie oromuqueuse) et rectale : BETAMÉTHASONE, DEXAMÉTHASONE, PREDNISOLONE, PREDNISONE... 	<ul style="list-style-type: none"> Anti-inflammatoire et antalgique Euphorisant Diminution de la sensation de fatigue 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilisation de l'appareil ostéo-tendino-musculaire (rupture tendineuse, claquage, fracture de fatigue) Diminution des défenses immunitaires Rétention d'eau et de sodium : risque d'œdème Troubles psychiques et agressivité

Les autres voies d'administration (y compris inhalée, cutanée, dentaire-intracanale, intranasale, ophtalmologique, otique et périanales) ne sont pas interdites lorsqu'elles sont utilisées aux doses et pour les indications thérapeutiques autorisées par l'AMM.

Concernant les glucocorticoïdes administrés par voie orale, rectale ou injectable, il est nécessaire de respecter une période minimale de sevrage avant une compétition. Un tableau proposé par l'AMA précise, en fonction de la voie d'administration et de la substance donnée, la durée de cette période de sevrage. En cas de non-respect, la constitution d'un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques rétrospectif doit être anticipée.



SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

CATÉGORIES	EXEMPLES DE SUBSTANCES*	EFFETS RECHERCHÉS	PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ
P1 - BÊTA-BLOQUANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les bêta-bloquants 	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation du rythme cardiaque • Amélioration de la stabilité émotionnelle (lutte contre le stress) • Réduction des tremblements des extrémités 	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles du rythme cardiaque, dépression psychique, baisse de la libido • Crise d'asthme chez l'asthmatique

Interdits EN COMPÉTITION dans les sports suivants :

- Automobile
- Billard
- Fléchettes
- Golf
- Ski
- Sports subaquatiques

Interdits EN PERMANENCE dans les sports suivants :

- Tir
- Tir à l'arc

* D'après la Liste des interdictions 2024, Standard international de l'AMA.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMA

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Certaines substances qui ne figurent pas dans la Liste des interdictions sont intégrées dans un programme de surveillance établi par l'AMA. Celui-ci vise à déterminer leur prévalence dans le sport, quelle que soit la discipline. La présence d'une de ces substances dans un contrôle antidopage n'engendre pas de sanction disciplinaire.

QUELQUES SUBSTANCES SOUS SURVEILLANCE EN 2024

- ✓ **En compétition :** hupropion, caféine, codéine, morphine (et analogues), dihydrocodéine, hydrocodone, nicotine, phénylephrine, phénylpropanolamine, pipradol, synéphrine, tapentadol
- ✓ **En permanence :** ecystérone, hypoxen, sémaglutide, analogues de l'hormone de libération de la gonadotrophine (GrRH) chez les sportives de sexe féminin âgées de moins de 18 ans

LE PHARMACIEN, ACTEUR CENTRAL DANS LA PRÉVENTION DU DOPAGE

L'article R. 4235-2 du Code de la santé publique dispose que le pharmacien « doit contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale. Il contribue notamment à la lutte contre [...] le dopage ».

En outre, l'arrêté du 26/02/2021* modifiant l'arrêté du 28/11/2016 précise les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières. Elles sont opposables à tout pharmacien depuis le 28 février 2021.

Dans le cadre de la prévention du dopage, le pharmacien doit être particulièrement vigilant lors de la dispensation de médicaments à un sportif (validité et conformité de l'ordonnance, respect des doses d'exonération, ...) et s'assurer que tous les médicaments dispensés soient exempts de substances interdites par la législation antidopage en vigueur (détention et/ou utilisation), en l'absence d'autorisation d'usage thérapeutique. Pour rappel, le Code de la santé publique précise que « lorsque l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, le pharmacien doit refuser de dispenser un médicament. Si ce médicament est prescrit sur une ordonnance, le pharmacien doit informer immédiatement le prescripteur de son refus et le mentionner sur l'ordonnance » ([article R.4235-61](#)).

Une attention particulière sera requise lors de la dispensation à un sportif de médicaments à prescription médicale facultative (PMF), de médicaments vétérinaires et/ou de compléments alimentaires, qui peuvent également contenir des substances interdites par la réglementation antidopage.

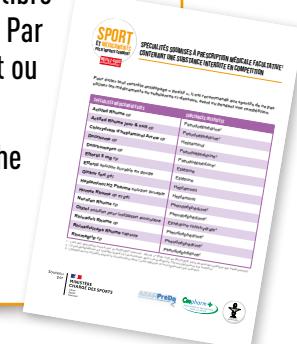


ATTENTION À CERTAINS MÉDICAMENTS PMF

- **PSEUDOÉPHÉDRINE, HEPTAMINOL, ÉPHÉDRINE** – stimulants interdits en compétition (catégorie S6) – entrent dans la composition de médicaments à prescription médicale facultative. Il est recommandé aux sportifs de ne pas utiliser ces médicaments avant ou pendant une compétition.
- Une spécialité PMF à base de **BÉCLOMÉTASONE** (S9) en suspension nasale est disponible en libre accès. Cette voie d'administration n'est pas interdite en compétition, mais sous surveillance. Par principe de précaution, il est recommandé aux sportifs de ne pas utiliser ce médicament avant ou pendant une compétition.

N'hésitez pas à renseigner, sur votre logiciel d'aide à la dispensation, ces informations sur la fiche des médicaments concernés et référencés à l'officine.

Une affichette professionnelle listant ces spécialités est disponible sur le site du [Cespharm](#).



*Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, JORF n°0050 du 27 février 2021.



ATTENTION À CERTAINS MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Des principes actifs à usage vétérinaire inscrits sur la liste des interdictions chez l'HOMME peuvent être détournés à des fins dopantes par des sportifs.

À titre d'exemple, le clenbutérol et la nandrolone sont inscrits dans la catégorie S1- Agents anabolisants.

Outre les informations et les conseils nécessaires au bon usage des médicaments délivrés, toute dispensation de médicaments à un sportif doit être l'occasion de l'informer sur la réglementation antidopage (champ d'interdiction, seuil d'interdiction, nécessité d'une AUT,...) et de lui délivrer des conseils pratiques visant à éviter tout risque de contrôle antidopage positif.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET RISQUE DE DOPAGE ACCIDENTEL

La norme NF EN 17444 renforce la sécurité sanitaire et l'absence de substance dopante dans la composition des compléments ou denrées alimentaires.

Soyez vigilant dans le cadre de la dispensation de compléments alimentaires à un sportif : privilégiez ceux respectant la norme NF EN 17444.

N'hésitez pas à consulter la fiche d'information professionnelle "Compléments alimentaires & dopage" disponible sur www.cespharm.fr



Il est rappelé que le fait de « céder ou offrir aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, une ou plusieurs substances ou méthodes mentionnées à l'article L. 232-9, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage » ([article L. 232-10 du Code du sport](#)) est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ([article L. 232-26 du Code du sport](#)).

EN PRATIQUE À L'OFFICINE



PRÉVENTION DU DOPAGE LIÉ À LA PRISE DE MÉDICAMENTS

AVANT TOUTE CHOSE

SENSIBILISER L'ÉQUIPE OFFICINALE

- Mettre à disposition de l'équipe officinale les sources d'information de référence et des outils pratiques pour la prévention du dopage :
 - ✓ Liste des interdictions en vigueur : accessible sur le site de l'AMA et sur le site de l'AFLD
 - ✓ Moteur de recherche de l'AFLD : <https://medicaments.afld.fr>
 - ✓ Outils proposés par le Cespharm : affichette professionnelle listant les médicaments PMF interdits en compétition, fiches d'information professionnelle disponibles sur le site du Cespharm
- L'actualisation de la liste des interdictions peut être une bonne occasion pour faire le point, chaque année, en janvier, avec l'équipe officinale.

AFFICHER L'IMPLICATION DE L'OFFICINE DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- Afficher des messages incitant vos patients à se faire connaître comme sportif : affiche, signalétique, message sur écran...
- Proposer des brochures d'information abordant la problématique du dopage (outils disponibles notamment sur le site du Cespharm, du ministère des sports, de l'AMA ...)
- Se présenter comme un interlocuteur disponible pour évoquer la problématique du dopage en toute confidentialité.





FACE A UNE PRESCRIPTION OU UNE DEMANDE DE MÉDICAMENTS (DE LA PART D'UN SPORTIF)

1 IDENTIFIER LES SPORTIFS

- Il convient d'être attentif à la problématique du dopage lors de la dispensation d'un médicament.
- Certains sportifs sont connus de l'équipe officinale. Pour les autres, un message incitant les sportifs à se faire connaître (affiche, signalétique, message sur écran...) peut permettre d'engager plus facilement le dialogue.

2 FAIRE PRÉCISER LE CONTEXTE DE LA DISPENSATION

- En l'absence de prescription, faire préciser à qui est destiné le médicament souhaité. Mettre en place la démarche ACROPOLE (voir encadré page suivante).
- Interroger le patient sur la(es) discipline(s) pratiquée(s) et sur une éventuelle participation à une compétition ou manifestation sportive.

3 VÉRIFIER LE STATUT DES MÉDICAMENTS DISPENSÉS VIS-À-VIS DE LA RÈGLEMENTATION ANTIDOPAGE EN VIGUEUR

- Le moteur de recherche de l'AFLD et/ou l'affiche professionnelle du Cespharm listant les médicaments PMF contenant une substance interdite peuvent notamment vous y aider.
- Alerter le patient sur d'éventuelles restrictions d'utilisation du médicament liées à la réglementation antidopage (champ d'interdiction, seuil, nécessité d'une AUT, ...).
- Orienter si besoin vers le prescripteur et/ou vers l'AMPD* de votre région.

4 FAIRE LE POINT AVEC LE SPORTIF SUR SES AUTRES TRAITEMENTS ET SON ÉVENTUELLE CONSOMMATION DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

- La consultation du dossier pharmaceutique peut être à cet effet d'une aide précieuse.
- Alerter le sportif sur d'éventuels risques de surdosage et d'interaction.

5 FOURNIR LES CONSEILS DE BON USAGE ADAPTÉS ET INFORMER LE SPORTIF DES POTENTIELS EFFETS INDÉSIRABLES DES MÉDICAMENTS DÉLIVRÉS

- Inciter le patient à déclarer la survenue de tout effet indésirable auprès de son médecin, son pharmacien ou bien sur la plateforme de signalement des événements indésirables liés aux médicaments : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

*AMPD : antenne médicale de prévention du dopage



6 SENSIBILISER LE SPORTIF AUX RISQUES DE DOPAGE LIÉ À LA PRISE DE MÉDICAMENTS ET/OU DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

- Inciter le sportif à signaler son statut de sportif aux professionnels de santé qu'il consulte et à leur préciser la(les) discipline(s) qu'il pratique.
- Rappeler au sportif :
 - ✓ qu'il convient d'être vigilant avec tous les médicaments y compris les médicaments de PMF dont certains contiennent des substances interdites. L'inciter à toujours lire la notice d'un médicament avant de le prendre – notamment les mises en garde spécifiques aux sportifs.
 - ✓ qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) est nécessaire pour pouvoir se soigner avec un médicament contenant une substance interdite.
- L'alerter sur les risques liés :
 - ✓ aux achats de médicaments sur internet hors des sites autorisés de vente en ligne de médicaments. La liste des sites français autorisés par les Agences régionales de santé peut être consultée sur www.ordre.pharmacien.fr
 - ✓ aux achats de compléments alimentaires non autorisés en France ou sur Internet.
- Préciser au sportif qu'en cas de recours aux compléments alimentaires, il convient de privilégier ceux porteurs de la norme NF EN 17444 visant à éviter la présence de substances dopantes.
- Remettre au sportif la brochure « Sport et médicaments pas n'importe comment - Méfiez-vous du dopage accidentel ! » ainsi que la brochure « Avis aux sportifs ! Les compléments alimentaires ne sont pas des produits comme les autres ».

DÉMARCHE ACROPOLE

Cette [démarche](#) est recommandée par l'Ordre national des pharmaciens pour faciliter l'«Accueil Pharmaceutique des Patients Sans Ordonnance» (recommandations APPSO – mai 2013). Elle détaille différentes actions successives (Acueillir, Collecter, Rechercher, Ordronner, Préconiser, Optimiser, Libeller, Entériner) qui permettent une approche complète et sécurisée, et une réponse optimale du pharmacien face aux attentes du patient.

Pour en savoir plus, consulter le Programme d'accompagnement Qualité :



www.demarchequalityofficine.fr



OUTILS PROPOSÉS

Différents outils ont été conçus dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère chargé des sports et l'Ordre national des pharmaciens/Cespharm :

-  Une affiche et une vidéo, sensibilisant les sportifs au risque de dopage accidentel lié à la prise de médicaments et les incitant à demander conseil au pharmacien.
-  Un dépliant à remettre aux sportifs, comme support aux messages délivrés.
-  Une affichette listant les médicaments à prescription médicale facultative contenant une substance interdite.

CES OUTILS PEUVENT ÊTRE TÉLÉCHARGÉS ET COMMANDÉS SUR www.cespharm.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

- Agence mondiale antidopage : www.wada-ama.org/fr
- Agence française de lutte contre le dopage : www.afld.fr
- Ministère chargé des sports : <https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/agir-contre-le-dopage/>
- Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) : www.ampd.fr
- Cespharm - espace thématique Dopage : www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Espace-thematique/Dopage
- Société française de nutrition du sport (SFNS) : www.nutritiondusport.fr/
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/>